

L'an DEUX MILLE NEUF le 2 Décembre,
la requête de M. EMIER Alexis
Avec le concours de M. Philippe BOUCARD, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G à LA COURONNE
Aux opérations auxquels ils ont été convoqués,
Les soussignés ont procédé à la délimitation et au bornage des limites communes aux immeubles sises
Commune de AUSSAC-VADALLE lieu dit : «Chemin du Lavoir».
Dont les propriétaires, désignations cadastrales et origines de propriété sont mentionnés au tableau ci dessous.

IDENTITE DES PROPRIETAIRES ET ORIGINE DE PROPRIETE	CADASTRE Section et numéros	TITRES
Commune de AUSSAC-VADALLE Mairie 16560 AUSSAC-VADALLE	Alignement VC n°207	
M. EMIER Alexis Chemin du Lavoir 16560 AUSSAC-VADALLE	D n° 170	
M. COSSA Michel et Mme COSSA Marie France née DORIN 51 Boulevard Beau Séjour 75016 PARIS	D n° 169	
M. JEAN LOUIS Alexandre Rue de la Fontaine 16560 AUSSAC-VADALLE	D n° 206	

Après avoir pris connaissance des titres de propriété présentés, du plan cadastral ainsi que de tous documents utiles, les parties présentes et le géomètre expert ont parcouru les lieux, reconnu tous repères ou signes de possession existants, procédé à leur interprétation et aux mesurages nécessaires à la détermination des limites.

Après accord des parties sur la délimitation proposée, les bornes ou termes de limites figurant sur le croquis ci-contre - le plan joint - ont été implantés ou reconnus.

LIMITE BORNEE OU RECONNUE :

A, B, D, E, G, H Angles de mur
C Borne OGE plantée ce jour
F Alignement nu du mur

AB et GH Mur appartenant à n°170
DEF Mur appartenant à n°171

CONVENTIONS PARTICULIERES :

NEANT

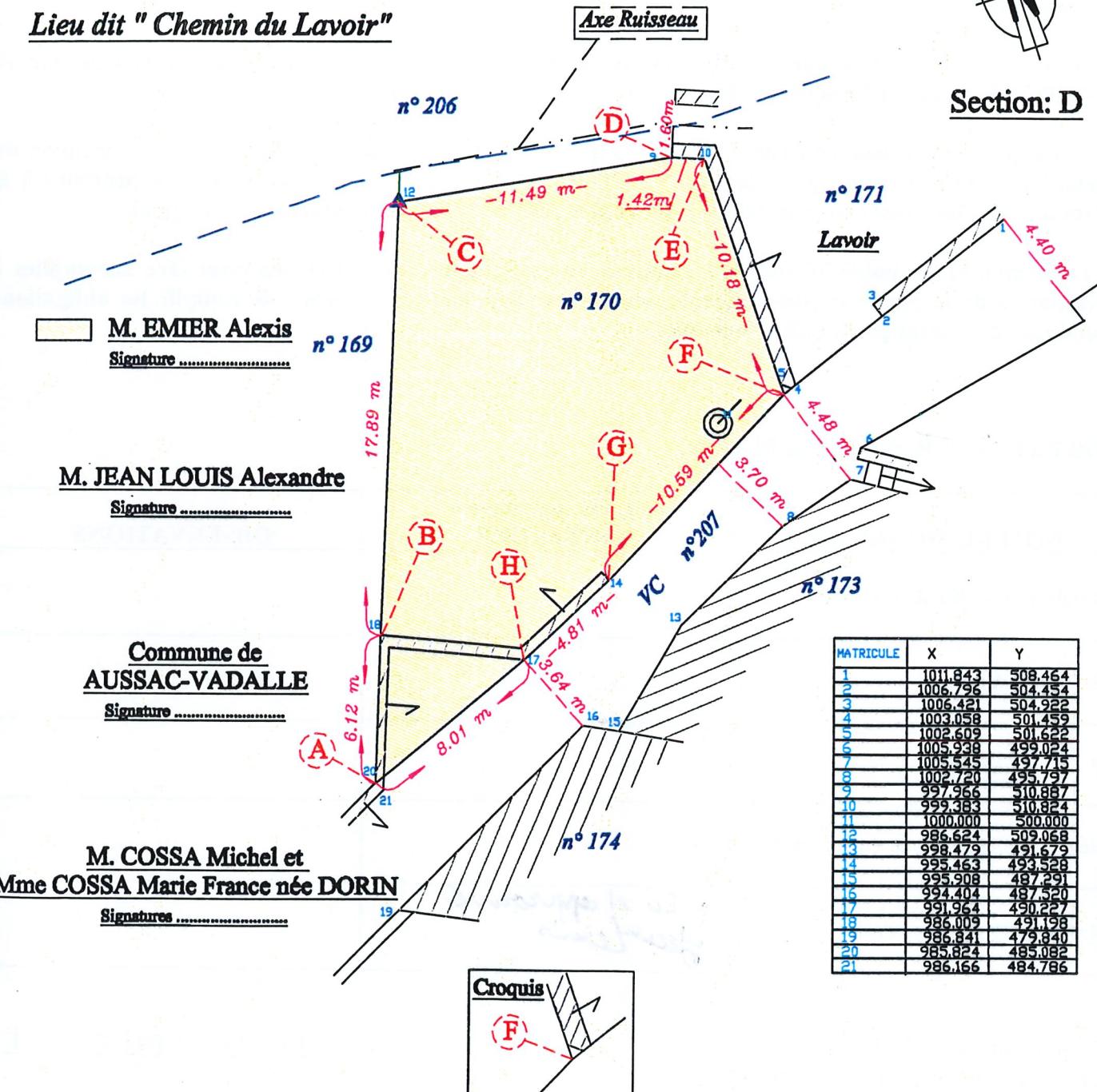
Commune de
AUSSAC-VADALLE

Dossier: 2009 198

PLAN DE BORNAGE

M. EMIER Alexis

Lieu dit " Chemin du Lavoir "



Plan dressé par M. BOUCARD Ph.
Géomètre Expert Foncier
D. P. L. G.
29, Rue Victor Hugo
16400 LA COURONNE
TEL: 05 45 67 22 61
FAX: 05 45 67 43 12
Le 2 Décembre 2009

A, B, D, E, G, H Angles de mur
C Borne OGE plantée ce jour
F Alignement du nu du mur

AB et GH Mur appartenant à n°170
DEF Mur appartenant à n°171



Echelle: 1/250

LE PRESENT PROCES-VERBAL SERA LA LOI DES PARTIES qui déclarent qu'il n'existe à ce jour et à leur connaissance, aucune autre borne, signe matériel ou document pouvant infirmer les présentes conventions, et même s'il en était découvert par la suite, les limites ici définies ne pourraient être remises en cause - sauf accord unanime des intéressés.

Le rétablissement des bornes ou repères qui viendraient à disparaître ne pourra être effectué qu'en conformité avec le présent procès - verbal.

Les soussignés affirment, sous leur entière responsabilité, qu'ils ont bien agi en qualité de propriétaires des terrains bornés, ou se porter fort pour leurs mandants reconnus comme remplissant également cette condition.

Les frais relatifs au bornage et à l'intervention du géomètre - expert, seront pris en charge par M. EMIER Alexis qui s'oblige envers le géomètre.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent original sera déposé dans les archives du géomètre - expert soussigné - dossier N° 2009 198 qui s'oblige à le conserver, à le produire à la demande des intéressés, et à en délivrer des copies certifiées, par lui, conformes à l'original.

Les formalités de publicité foncière relatives au présent procès-verbal pourront être accomplies à l'initiative de la partie la plus diligente, les autres signataires étant tenus de remplir les obligations rendues nécessaires par les dites formalités.

FAIT à LA COURONNE ., le 02/12/09

NOM DU SIGNATAIRE	« Lu et approuvé « SIGNATURE	OBSERVATIONS
Commune de AUSSAC-VADALLE		
M. EMIER Alexis		
M. COSSA Michel		
Mme COSSA Marie France née DORIN		
M. JEAN LOUIS Alexandre	<i>Lu et approuvé Jean Louis</i>	

Copie conforme
à l'original déposé en nos archives,
comportant4..... pages
Délivrée le....2 Décembre 2009



LE GEOMETRE EXPERT :

Philippe BOUCARD
Géomètre Expert
D.P.L.G.
29 Rue Victor Hugo
16400 LA COURONNE
Le 2 Décembre 2009

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE AUSSAC-VADALLE

M. EMIER Alexis

« PROCES VERBAL DE BORNAGE»

EXTRAIT DE LA LOI DU 7 MAI 1946

Art.2 - Les Géomètres Experts Fonciers inscrits au Tableau de l'ordre ont seuls qualité pour effectuer les opérations ayant pour but l'établissement des procés-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques...

EXTRAIT DU CODE CIVIL

Art.646 6 Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contigües...